L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

G. F. WEISSE & Co. Rue de Chartres No 73, Entre Conti et Bienville

NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 NOVEMBRE 1861.

G. F. WEISSE, W. LIMET. R. DUFOUR, S. MARTY. STAIRES.

Nouvelle-Orléans,

MERCREDI MATIN, 13 NOVEMBRE.

Ventes à l'encan de ce jour.

Par G. Léonnard, Blache & Co, 60 Chartres—Coutil bas, chaussettes, &c.

Par N. Vignié, coin Conti et Passage de la Bourse—Esclave et outils (Succession George Reed).

Par Gardner Smith & Co, 15 Royale—Meubles, glaces, sofa, pianos, installations de gaz, &c.

Par A. Boutiony—Un lot de souliers, vitrières &c, de la succession Madère, rue Dauphine.

LE NOUVEL ELU.

Porté, par le consentement unanime du peuple des Etats Confédérés, à la première magistrature de la république, et élu pour un terme de six années, Jefferson Davis se trouve chargé d'une mission dont la responsabilité est d'autant plus grande qu'il la doit à une confiance plus entière de la part de la nation. Nommé sans opposition, comme Washington l'a été, M. Davis doit se sentir complètement libre de n'écouter que les conseils de sa haute intelligence et de suivre l'impulsion de son ardent patriotisme. Devant son élection au peuple entier il doit se dire qu'il a été homme de parti et affranchir son esprit de tous les préjugés de secte comme il doit rendre sa conduite indépendante de toutes les influences de coterie.

Il n'aura pour cela qu'à suivre la voie qui lui a été tracée à l'avance par le congrès provisoire des Etats Confédérés, et à adopter la politique qui lui est dictée par les vœux du pays, vœux qui viennent se manifester à nouveau dans les élections pour le Congrès. Les conventions qui ont prononcé la séparation de chaque Etat étaient composées des hommes les plus éminents et les plus respectables de tous les anciens partis, et, mues les avons vues, dans la nomination des délégués au Congrès provisoire, faire abstraction complète de toute préférence de parti et ne s'attacher qu'au caractère et au patriotisme dans la détermination de leurs choix. Il y a plus, nous avons vu la convention de la Louisiane, composée aux trois quarts de démocrates partisans de la sécession, répudier deux hommes qui avaient représenté la Louisiane au Sénat des Etats Unis, parce que ces deux hommes étaient l'incarnation du système d'intrigue et de corruption qui venait de conduire le parti de la démocratie nationale à sa perte et le pays à une convulsion terrible.

La règle qu'ont ainsi imposée les Conventions d'Etat, fut suivie scrupuleusement par leurs délégués, au Congrès provisoire dans le choix des chefs du pouvoir exécutif. Jefferson Davis et Alexander Stephens furent désignés pour la présidence et la vice présidence, autant à cause de l'intégrité de leur caractère que de l'élévation de leur intelligence.

Tous deux avaient une carrière politique irréprochable sous le rapport de l'honnêteté, tous deux étaient des hommes d'Etat et non des hommes de clique, des spéculateurs en politique, en un mot des politiciens.

Ces nominations du Congrès provisoire ont si bien obtenu l'approbation du peuple que Davis et Stephens sont devenus par une entente tacite les candidats nécessaires à la première élection présidentielle, et la pensée d'une opposition n'est venue à l'esprit de personne. Aujourd'hui, les suffrages unanimes du peuple ont donné une ratification légale et définitive au pouvoir exécutif, et nous avons la ferme espoir que les nouveaux élus se pénétreront de la double signification de leur élection, signification qui est: "indépendance et honnêteté du pouvoir."

Dans l'accomplissement de la tâche ardue qui lui incombe d'organiser son administration sur une base respectable, M. Davis ne doit pas perdre de vue les leçons du passé. Elu du peuple, il serait indigne de lui de consentir à être comme ce pauvre Pierce ou ce vieil imbécile de Buchanan, l'instrument docile des intrigants qui ne voient dans le pouvoir qu'un moyen de lucre et qui apportent dans l'organisation [illegible] dans l'administration [illegible], la démoralisation [illegible] comble, nous avertit [illegible] complète et salutaire [illegible] qui nous a séparés [illegible] Unis, [illegible] cela il faut que l'administration [illegible] soit redevenir une agence [illegible] honnêtes et consciencieuses.

Il y avait dans le Sud comme au Nord un certain nombre de ces politiciens chercheurs de place qui servent d'agents électoraux aux partis et qui n'ont pas d'autre profession que de rendre des services aux candidats en échange de la première place venue dans n'importe quelle branche du service public. On nous assure que Richmond est déjà envahi par cette classe de badgeseekers et que le président et les membres du cabinet sont obsédés de leurs demandes. La partialité qui a présidé à quelques nominations nous fait craindre que certains membres du cabinet ne soient pas pénétrés de l'importance de leurs devoirs à cet égard. Si chaque ministre s'occupe de placer ses créatures et fait de son département un bureau pour la dispensation des faveurs, on retombera de suite dans les anciens errements et le gouvernement perdra le crédit et la confiance que la nation est toute disposée à lui accorder.

C'est à Jefferson Davis à couper court au mal en écartant de ses conseils tous ceux qui sont suspects de népotisme ou de favoritisme et en prescrivant à ses ministres de ne nommer à des fonctions publiques que des hommes recommandés par une aptitude spéciale et par leur probité. Les fonctions publiques doivent devenir une profession régulière, de telle sorte que l'existence et l'avenir d'un employé ne soient plus à la merci d'un changement de ministère ou d'un caprice administratif. C'est là le seul moyen d'obtenir des employés capables, consciencieux et dévoués, en même temps qu'une administration économique.

Le pays attend beaucoup, nous ne rappent, de l'initiative de M. Davis. Il attend également de lui une explication sur sa politique extérieure. M. Davis, en devenant chef du gouvernement régulier, va se trouver dégagé des scrupules qui pouvaient le faire hésiter dans sa manière de conduire la guerre. Son devoir est de se prononcer d'une façon catégorique sur ce point, car l'opinion publique s'inquiète de voir que la politique défensive, adoptée depuis le mois de juillet, a eu pour résultat de permettre à l'ennemi de nous assaillir sur tous les points à la fois et de faire peser sur nos propres Etats les calamités de la guerre. On se plaint aussi de ce que les préparatifs pour la défense des côtes et des ports de mer n'aient pas été proportionnés à ceux que l'ennemi a faits pour l'attaquer et jusqu'à présent on se demande vainement si un seul effort a été tenté par le gouvernement pour forcer et lever le blocus d'un seul port du Sud.

Chargé des destinées de la Confédération, le président a le droit d'attendre du dévouement et du patriotisme des citoyens la continuation des sacrifices qu'ils se sont imposés pour la cause de l'indépendance, mais ceux ci, de leur côté, sont en droit d'attendre de l'homme investi de leur confiance la plus grande impartialité dans la conduite des affaires publiques, et l'adoption d'une politique énergique qui nous délivre du cercle fatal dans lequel les Etats-Unis cherchent à nous étouffer. Que Jefferson Davis fasse, si cela est nécessaire, un appel au peuple, et de nouveaux combattants iront se ranger sous les étendards victorieux du Sud. Mais à quoi servent les victoires, si l'ennemi n'est pas rejeté au delà des frontières, s'il menace de porter la guerre au Kentucky dans le Tennessee! Si jusqu'à [illegible] "en avant" a [illegible] être, c'est dans les circonstances [illegible]. Nous espérons que le président le comprendra et qu'il saura se garder des endormeurs en diplomatie aussi bien que des agioteurs en politique.

VETEMENTS POUR NOS SOLDATS.—Un correspondant nous fait observer avec raison qu'il y a un grand nombre de personnes ou de familles qui disposeraient volontiers d'un ou plusieurs vieux vêtements en faveur des volontaires du Missouri, mais qui négligent de les envoyer aux endroits indiqués dans la pensée que leur offrande est trop peu importante pour mériter un envoi spécial. Il suggère donc d'envoyer plusieurs grandes charrettes accompagnées d'un citoyen connu ou d'un soldat en uniforme, frappant aux portes des habitations, afin de demander aux familles de donner tout ce qu'elles ont de disponible en paletots, pantalons, caleçons, linge, &c. Chaque maison ou laisse ainsi mettre dans les armoires une énorme quantité de vieux [illegible] pouvant être d'une grande utilité [illegible] volontaires [illegible] précieuses que les [illegible].

LES RÉVOLTES EN FRANCE.—Par le dernier steamer d'Europe, on a appris que le prix du blé tombait sur les marchés. Dans la crainte d'une mauvaise récolte la France avait acheté au dehors pour 250 millions de francs de grains et maintenant il paraît que les céréales sont meilleures qu'on ne l'avait supposé et qu'il faudra vendre une partie des grains achetés.

Par le Télégraphe.

DEPECHES TRANSMISES A L'ABEILLE

(Dépêches de nuit.)

De Savannah.

Savannah, 12.—Le *Republican* de ce matin a été informé par un voyageur venu de l'intérieur, que les ponts du Creek Chickamauga ont été brûlés par des ouvriers qu'on avait renvoyés, et non par les Unionistes comme on l'avait supposé.

Nombre des Fédéraux tués à Port Royal.

Un nègre qui s'est échappé de Hilton Head dit qu'il a entendu dire aux officiers fédéraux qu'ils avaient 40 tués dans la bataille de Port Royal.

Mouvements des navires Fédéraux.

Le *Republican* publie un extrait d'une lettre datée de l'île de St Simon, 9 novembre, laquelle dit qu'un navire fédéral avait passé la veille, et trois autres le 9, se dirigeant vers le Sud. Ces navires ont également passé à Fernandina. Le général Lee est arrivé en ville. On ne sait rien de positif sur les mouvements des Fédéraux.

De Nashville.

Adresse du gouverneur Harris au peuple du Tennessee.

Nashville 12—Le *Union and American* publiera demain matin une adresse du gouverneur Harris au peuple du Tennessee, par laquelle il invite tous les citoyens à donner tous les fusils de chasse ou carabines qu'ils peuvent avoir, pour en armer les soldats qui offrent en ce moment leurs services à l'Etat. Il dit que l'Etat doit être défendu et qu'il le sera autant qu'il en sera le pouvoir et les moyens, et il ajoute qu'il est déterminé à épuiser toutes les ressources de l'Etat avant de souffrir qu'un pouce du sol du Tennessee soit souillé par la présence des envahisseurs. Des personnes arrivées aujourd'hui de l'Est Tennessee rapportent qu'il y règne une grande agitation, et qu'on y craint un soulèvement général. Cinq individus ont été arrêtés sous prévention d'avoir pris part à l'incendie du pont de l'Hiawassee.

Les généraux Mitchell et Rousseau, de l'armée fédérale, ont donné leur démission.

Des nouvelles reçues ici, de Louisville, constatent que le général Mitchell commandant le département de l'Ohio et du Kentucky, a résigné ses fonctions à cause de ses rapports désagréables avec le général Sherman. Le général Rousseau a également résigné. On attribue sa démission à sa mauvaise santé.

De Memphis.

Rapport officiel des tués et blessés.

Memphis, 12.—Voici le rapport officiel des tués et blessés. Ce sont: Régiment du colonel Marks: Tués: Major Bueler, le sergent Kilty, le lieutenant Alexander, et les simples soldats Bard, Lowdy, Varton, Cannon, Shrew, Hore, Williams, Edgar, Conway. Blessés: les lieutenants Miller et Dennison et les simples soldats Murphy, Stanton, Dune, Barnes, Woody, Kussman, Mitchell, Bara, Pratt, Myers, Hoore, Husey, le sergent Weaver, J. Weaver, Stabble, Naff, Smith, Harmon, le sergent K. Mc Knight, Stanto, Hemgent, Sheffield, Bostick, Crowley, Delany, Ettinger, Meher, Harrenger, Feiland, Donnelly, McMullen, Carroll, Wimeger, Walsh, Muse, Brown, Magard, Blaton et Barke: Artillerie Stuart: Tués: le caporal Wall, Madetme.—Blessés: Dumat. Batterie Watson: Tués: McCune et Olar. Blessés: Ory, Steiner, Auberton et le lieutenant Hall. Cavalerie de Miller. Blessé: Hendricks.

PLACE D'ARMES.—Le Conseil des Aldermen a accordé à la compagnie d'Artillerie de Réserve l'usage de cette place pour ses manœuvres, aussi le privilége d'y ériger un hangar pour abriter les pièces.

LE CAPITAINE DU SUMTER.—Par le dernier steamer d'Europe, on a appris que le capitaine Raphael Semmes, du steamer confédéré Sumter, était arrivé à Liverpool à bord du steamer Edinburgh, de la ligne de Canada.

REPRÉSENTATION ET VOTES ÉLECTORAUX.—Le premier congrès Confédéré, sous la constitution permanente, sera composé de 94 membres et de 37 représentants. Nous donnons, dit le *Mercheoler*, dans les deux colonnes suivantes, le nombre des représentants et des votes électoraux pour chacun des Etats Confédérés:

	Représentation.	Votes.
Virginie	16	18
Caroline du Nord	10	12
Caroline du Sud	6	8
Georgie	10	12
Floride	2	4
Alabama	9	11
Louisiane	6	8
Texas	6	8
Arkansas	4	6
Mississippi	7	9
Tennessee	11	13
Total	87	109

LA BATTERIE DE LA POINTE-COUPÉE.—Le *Démocrate* de la Pointe-Coupée publie une lettre datée du camp McCown près Columbus, dont nous reproduisons le passage qui suit:

Nous inscrivons aujourd'hui sur notre liste les noms de quarante nouveaux membres, appartenant auparavant à la batterie Watson, de la Nlle Orléans, dont ils s'étaient séparés pour des raisons qui nous sont inconnues. Ce qui est très flatteur pour nous, Monsieur, c'est de voir notre compagnie recherchée par des jeunes gens dont les noms appartiennent, ainsi que vous allez le voir, aux premières familles de la Nouvelle-Orléans. Ils paraissent heureux de la réception cordiale que nous leur avons faite, et nous, de notre côté, nous sommes fiers de voir dans nos rangs de si braves et si joyeux compagnons. Du reste leurs noms parlent plus haut que tout ce que je pourrais vous dire.

Nous sommes Monsieur, que quelques uns de nos amis de la Pointe Coupée pensaient incapable d'avoir tous ou quatre pauvres pièces de canon, est maintenant forte de 10 pièces de différents calibres, avec la promesse de deux autres sous peu de jours; nous comptons environ 180 hommes, bien armés et disciplinés. Nous en attendons de Louisiane 72 conducteurs afin d'avoir tous les hommes aux pièces.

Nous avons été autorisés à acheter 176 chevaux, nous en avons déjà 105 de toute beauté, peut être même avant que vous ayez reçu ma lettre aurons nous complété notre stock. Nous avons de plus trois fois autant de munitions que nous pouvons en porter.

Vous apprendrez avec plaisir, j'en suis bien sûr, que notre ami le lieutenant Batt Barrow vient de recevoir sa commission d'aide-de-camp du général McCown.

Les trois ou quatre malades qui nous restent sont presque rétablis.

A.

Secours aux planteurs.

Nous recevons d'un de nos abonnés de Norfolk, la lettre suivante qui contient une suggestion heureuse aux planteurs dans l'embarras. Nous insérerons avec plaisir les communications que M... G... voudra bien nous adresser sur cet important sujet.

Norfolk, 4 novembre 1861.

Messieurs les Editeurs de l'*Abeille*, N. Orléans.

J'ai lu avec intérêt la circulaire du secrétaire du Trésor publiée dans votre numéro du 29 octobre. J'approuve complètement les mesures d'économie politique émises par M. Memminger. Ce serait une faute énorme que commettrait un gouvernement à peine constitué, d'être un méta [illegible] et prêteur! En matière financière il y a des règles desquelles on ne peut s'écarter sans courir les plus grands dangers. Le planteurs ont des besoins et que les banques ne voudraient pas leur faire des avances, pourquoi ne feraient-ils pas des démarches pour organiser une ou plusieurs compagnies qui recevraient en consignation les récoltes et qui donneraient en échange [illegible] du papier monnaie [illegible] solides!

Il est évident pour tous ceux qui connaissent les premiers éléments de l'économie politique que dans un pays où le crédit existe, où la monnaie de circulation est enfouie dans les coffres des banques, [illegible] pouvoir se procurer de l'argent ou son équivalent contre des garanties sérieuses. Toute la difficulté, selon moi, consiste à organiser une ou plusieurs compagnies et, cette difficulté ne me paraît pas impossible à vaincre, puisque ceux qui [illegible] feraient acte de patriotisme [illegible] une excellente opération.

[illegible] l'idée qui m'a été suggérée par la circulaire du ministre des finances soit susceptible d'être mise à exécution, je me ferai un véritable plaisir de vous indiquer les bases sur lesquelles j'entendrais organiser les sociétés qui pourraient venir en aide aux planteurs sans le concours du gouvernement.

Agréez, messieurs, mes saluts les plus distingués.

M... G...

AVIS AU PUBLIC.—On trouvera dans une autre colonne une lettre de M. Camille, photographe, inventeur du fluide destiné à éprouver les billets de banque. M. Camille se plaint, à juste titre, [illegible] comme il est préjudice, au [illegible] apposée dans nos bureaux pendant son absence de la ville, et qui a tous les caractères d'un faux. Pour nous, on comprendra que nous ne pouvons exiger la représentation de procurations pour toutes les [illegible] d'ailleurs [illegible] dans le *Bréviaire* de dimanche.

Toutefois, c'est là une indigne surprise, et nous prévenons le public, et surtout le public [illegible], qu'il n'y a jamais eu d'association entre M. Camille et M. Cressali, et par conséquent on fera bien de se mettre en garde contre toutes personnes se présentant au nom de M. Camille.

Nous prions les journaux de la campagne de vouloir reproduire cet avis.

M. Camille [illegible] voie des journaux.

Aux Editeurs de l'Abeille.

Nlle Orléans, 12 novembre 1861.

De retour de voyage aujourd'hui, après une absence de quelques mois, je lis dans votre journal, une annonce qui [illegible] j'apprend que j'ai maintenant un associé M. Constant pour associé dans l'exploitation de mon fluide destiné à éprouver les billets de banque. Je vous assure que c'était tout à fait sans le savoir, et vous avez été victimé d'un faux, dont je suis prêt à poursuivre les auteurs devant la justice criminelle.

On m'assure que quelques-uns de mes prétendus agents sont partis aujourd'hui même, pour faire une tournée à la campagne et vendre leurs contrefaçons, sans doute en se servant de mon nom et en exhibant le numéro de l'*Abeille* de ce jour, afin de mieux donner le change.

Veuillez, Messieurs, être assez bons pour retirer de suite l'annonce en question et donner place dans vos colonnes à cette lettre, qui aura, je l'espère, pour effet de mettre le public sur ses gardes.

Recevez, je vous prie, etc.

CHRONIQUE LOCALE.

Conseil de Ville—Il n'y a pas eu de quorum hier soir au bureau des Assistants Aldermen, ce qui a donné lieu à de sévères observations contre les membres absents, de la part de MM. Leefe et Beggs.

Dans le Board des Aldermen étaient présents MM. Delahaye, Willis, Robin, Hopkins, Smith et Cox. M. Delahaye présidait.

Permission a été donnée aux commodores Hollins de faire usage de la batterie en face de la gare du chemin de fer Pontchartrain pour l'érection d'un dépôt naval. La résolution allouant un demi million de piastres pour la construction de navires de guerre a été référée au comité de finances.

La résolution accordant l'usage de la Place d'Armes pour les manœuvres de la compagnie de réserve de l'Artillerie d'Orléans, pendant la guerre, a été adoptée avec un amendement proposé par M. Delahaye, qui permet à cette compagnie d'y construire un hangar pour abriter la batterie.

Le contrat actuel avec la Compagnie du Gaz pour l'éclairage de la ville, chaque année a été annulé, et le nouveau contrat, qui est un retour à l'ancien système, a été référé au Comité des Finances. Une résolution ordonnant le paiement des rafraîchissements fournis aux inspecteurs pendant la dernière élection, et ordonnant qu'à l'avenir il soit pris des mesures à ce sujet; et qu'il soit de plus payé $2 50 par jour aux commis employés dans cette circonstance, a été adoptée.

L'ordonnance relative au charbon et au bois à brûler [illegible] de [illegible] d'emprisonnement [illegible].

On a décidé d'annuler la portion revenant à la ville dans les droits de wharfage (quayage) dus par les steamboats à Panama pendant la durée du blocus, et les steamboats qui ne voudront [illegible] faire abandon de leur part.

Les charités.—Nous apprenons que MM. W. Mullen, par l'entremise de ses conseils, MM. Randell Hunt et P. S. McKay, a obtenu hier du Juge Ogden, de la Cour de District, un créé requérant le Shérif Parker de compter les votes du second et du troisième districts et ceux des polls du septième precinct, dans le premier district, en présence de MM. Mullen et Mazureau.

Une arrestation.—On parle beaucoup de M. Daniel Hand, grand capitaliste, qui a été arrêté, hier matin, à l'Hôtel St-Charles. Il passe pour avoir un million de piastres. L'arrestation a été opérée à la suite d'une dépêche télégraphique reçue de Chattanooga (Tennessee) et annonçant que M. Hand est un espion de Lincoln.

Conduit par l'officier Farrell, au bureau du Maire, on le suivirent plusieurs, qui [illegible], il fut interrogé par le magistrat qui lui demanda pourquoi il était venu au Sud, dans ce moment-ci. Il répondit qu'il était venu en qualité d'agent de la maison S. A. Williams & Co de Charleston, dont il se déclara associé, mais M. Hollingsworth, associé de ces messieurs, affirma que M. Hand n'a plus rien à faire avec eux. "Il n'est pas probable, ajouta le Maire, qu'un homme courre les risques d'un voyage dans les circonstances actuelles sans y être appelé par ses intérêts. Que faites vous à la Nlle Orléans lorsque vos propriétés sont en Georgie et dans la Caroline du Sud?" M. Hand répondit qu'il y travaillait pour MM. Williams & Co, mais ne voulut pas convaincre que M. Monroe ne dont il s'agissait.

Un des associés de la maison S. & A. J. Levy déclara qu'il était prêt à se porter garant pour M. Hand et à fournir un cautionnement quelconque. Le maire envoya l'accusé et ses papiers devant le gouverneur Moore.

Ainsi que nous l'avions déjà dit, M. Hand, a dans les Etats de la Georgie et de la Caroline du Sud, des propriétés évaluées à un million de piastres. C'est un homme de soixante ans; ses membres sont comme un parfait gentilhomme. Il était, il y a trois ans, associé au commandite de la maison S. A. Williams & Co de Charleston. Il se déclare citoyen de la Georgie, mais il habite depuis trois ans l'Etat de New-York où il possède des biens, mais il ajoute que ses propriétés se composent pas des esclaves.

Incendie.—Hier matin, à quatre heures et demie, une maison en bois a été détruite par un incendie. Elle était située dans la rue Franklin, près Common, et appartenait à M. Benjamin Toledano.

Première Cour de District.—*Juge Collens*—Trois affaires ont été mises hors de cour hier par *nolle prosequi*. Les prévenus étaient: Wm Johnston (qui est absent), accusé d'assaut avec intention de commettre un viol, J. Woodward, accusé d'assaut et batterie, et Paul Barnes, accusé de vol.

Arrestations.—L'officier Kingston a arrêté comme suspect un individu mis d'une façon très recherchée et très extravagante qui était arrivé de Cuba, et s'appelait John Davis, et comme on lui demandait de rendre une épingle en diamant, dont des barreaux cela fut Perdido et Philippa. Il avait aussi en sa possession une bague en diamant, du grand prix.

Recorder Gastinel.—Emile Boehler, domicilié dans le Passage de la Bourse, a été envoyé devant la Première Cour de District pour avoir battu D. Katzenstein, son voisin.

Wm Marks que Joliah Rechman accusait de vouloir de faire un dépôt hardi à dix piastres d'amende pour bris de paix.

L'esclave Frances est accusée par l'officier C. P. Maymond d'avoir volé, [illegible] de la viande appartenant à M. [illegible].

Alexandre Parent, accusé de n'avoir pas rendu un fusil que Ant. Maret lui avait prêté, a été envoyé à la Cour de District.

Celestia Jolly et Christine Gustave ont été condamnées chacune à dix piastres d'amende pour avoir joué des ordures dans la rue. L'accusation était portée par l'officier L. F. Palmer.

Mme Barbara Williams qui son mari, Sam. Williams, accusé d'avoir frappé l'homme, de l'insulter et de le faire rompre par son langage inconvenant, a fourni un cautionnement de deux cents piastres pour répondre de sa comparution.

Celestine Fernandes ne paiera d'avoir été insultée par Emily et Eliza Erwank.

Madeleine August déclare avoir été insultée par Mary Grandsma.

Peter Davis et E. T. Bochler qui D. Katzenstein accusait de l'avoir insulté, ont été acquittés. Il n'y a pas eu de preuves contre eux.

Vols—Hier matin, à l'ouverture du magasin de MM. Alfred Munroe & Co, coin des rues Camp et Commune, deux petits garçons, bien connus comme voleurs, entrèrent inaperçus dans l'établissement et en sortirent presque aussitôt, emportant six habits et un gilet. Ils se glissèrent dans la rue de l'Union—rue peu fréquentée—mais l'officier Farrell dont les soupçons avaient été éveillés à leur vue, les arrêta et les emmena au poste. MM. Munroe & Co furent informés de l'arrestation et prièrent de venir réclamer leurs marchandises au bureau. Ces jeunes industriels se nomment Joe Bodie et Mike Hannery alias Mike Johnson. Ils resteront en prison en attendant qu'ils comparaîtront devant le recorder Emerson.

—M. Delattre, caporal de la police du Quatrième District, annonce qu'hier matin, entre trois et quatre heures, des voleurs se sont introduits dans le magasin de marchandises sèches de M. L. Dengis, rue des Magasins, près Felicity Road, et ont enlevé pour cinquante sept piastres d'articles et un billet de dix piastres qui se trouvait dans le tiroir du comptoir.

Faux en écriture privée.—Un cocher de cabriolet nommé Hayes Hesler a été arrêté pour s'être procuré six paires de guêtres chez M. Elbot, cordonnier, rue Poydras, sur un faux ordre fabriqué par lui-même et signé du nom de son ancien patron.

Marie Anne Finney, qui avait été autrefois au service de Mme D. W. Eames, a été également arrêtée pour une fraude semblable. Elle est accusée d'avoir aussi contrefait l'écriture et la signature de cette dame et d'avoir écrit des ordres au moyen desquels elle s'est procuré des robes de soie et autres articles de toilette.

ELECTIONS EN LOUISIANE—Dans la paroisse Caddo les électeurs présidentiels ont obtenu 780 voix: pour le Congrès le colonel H. Marshall a eu 761 voix et John S. Lewis 19.

Voici les résultats de l'élection d'Etat: Trésorier Dufresne 762, auditeur Peralta 604, Thompson 268, Hayes 83; surintendant, Magruder 464, Avery, 282, Harp 81, sénateur d'Etat, J. W. Baker 671, J. H. Cunningham 195; représentants élus R. White 712 et J. A. McHenry 454.

FEUILLETON.

LA FILLE DE SATAN.

II

AVENTURE NOCTURNE.

Le surlendemain, le roi, qui était retourné à Saint-Germain, se mit en route vers la tombée de la nuit, accompagné seulement de deux de ses gentilshommes. Il se rendait à sa maison de plaisance de Bondy-sous-Bois, séparée de celle de ce nom ainsi que de toute autre habitation, et que son aspect champêtre avait fait nommer la *chaumière royale*.

Le roi avait envoyé à Montmartre une petite lettre destinée à Claire d'Entragues. La jeune fille n'avait pu naturellement trouver un prétexte pour s'éloigner de la maison paternelle en plein jour. Elle avait dû se rendre de bonne heure à Montmartre, et là attendre le soir, sous la protection des gens de Bellegarde, afin de faire la traversée.

Henri, pour cette course nocturne, était vêtu en simple chevalier, pourpoint et manteau de drap vert à boutonnière noirs, avec quelques chaînes et insignes de noblesse cachés sous le manteau et un feutre à plume. Ce costume était simple [illegible] le roi l'avait fait [illegible].

Par précaution, il montait un cheval qui pouvait fournir une course d'une haleine.

Les gens qui l'accompagnaient étaient le vieux et laid la Varenne, l'âme damnée, l'un de ces ignobles valets d'amour tels qu'il s'en trouve toujours près des rois libertins, puis l'écuyer Duguet-Passerel, spécialement attaché au service du bon compère que Henri montait dans ses courses clandestines, et, partant, piétonne.

Avec ces tristes valets de sa personne et de son cheval, le roi se trouvait bien seul contre les dangers qui pourraient naître, et il en était partout menacé, mais le courage à la fois insouciant et ardent, était une qualité qui dans son âme n'avait pas de degré suprême.

Le temps était changé, avec des éclairs de chaleur qui illuminaient l'horizon, mais Henry calme pouvait faire espérer que les nuées n'éclateraient plus.

Quand ils atteignirent dans la campagne tortueuse, prenant les chemins les plus détournés et les plus couverts.

Il allait au pas, sifflant un air de chasse, tandis qu'un radieux sourire éclairait son visage. Une heureuse pensée occupait son esprit de ses pas.

Claire était une enfant dont la beauté inspirait l'air autour de lui.

Il installerait la nouvelle favorite dans ce petit palais choisi pour elle au milieu des champs.

Là, il ne trouverait plus, comme chez Henriette, soutenue de Verneuil, une assemblée continuelle de mécontents, d'Entragues, de tous ses ennemis; il ne serait plus blessé des propos haineux, des moqueries de la maîtresse en titre contre la reine; il ne subirait plus au retour les scènes de Marie de Médicis contre l'altière favorite.

Claire composerait son entourage de belles fleurs, de tourterelles, de moutons; il n'y aurait point assurément parmi eux de conspirations contre la sûreté de l'Etat.

Henry serait amoureux tout à l'aise, sans qu'on lui en fit payer trop cher les douceurs.

Et pour cela, il ne fallait arriver qu'à l'heure de minuit, où Claire viendrait le rejoindre.

Mais minuit était encore bien loin. Henri, dans son impatience, était parti trop tôt de St Germain. Accoutumé à connaître l'heure aux étoiles, il regardait souvent le ciel pendant sa route, et trouvait que la nuit avançait bien lentement.

Comme il avait dépassé Dancy et descendait un chemin serpentant entre de profondes ombrages, il réfléchit qu'il ne lui restait guère que deux lieues à faire avant de toucher la limite de la forêt de Bondy et la *chaumière royale*, et que l'attente serait bien longue dans le lieu du rendez-vous.

Il préféra partager ces moments d'ennui et user un peu du temps en s'arrêtant sous ces taillis. Ses gens, d'ailleurs, se reposeraient, et la chaleur s'apaiserait pour continuer la route.

Le roi descendit de cheval. C'était devant un tertre de verdure que surmontait un grand chêne. Il désigna la pente de gazon pour le repos que devaient garder la Varenne et Passerol, le tronc de l'arbre pour y attacher la bride des chevaux, et il s'éloigna.

Des sentiers de mousse glissaient se perdre sous des fayards ombreux.

Henri s'y enfonça, allant pas à pas, en aspirant la fraîche senteur du feuillage. A mesure qu'il avança, le fourré devint plus épais, plus serré autour de lui; il se trouva dans une forêt, tade de beaux arbres, d'une humidité suave et délicieusement embaumée.

Le sol tapissé ne rendait aucun bruit sous ses pas, et sa marche lente, rêveuse, était si calme, qu'elle ne soulevait point de frémissement de branches. Cette heure si chère de minuit, qu'il portait dans sa pensée, semblait répandre autour de lui sa paix et son silence.

Par instants, les éclairs rayonnaient dans le fourré; le sol, baignant dans la lumière, se peignait avec ses touffes de gazon des bois aux rares et délicates fleurs, ses branches dénudées dans le bas des arbres et entrelacées comme un réseau de lianes.

Dans le passage de l'une de ces lueurs, Henri aperçut à deux pas devant lui, dans un endroit où la végétation était un peu plus claire, quelques formes indistinctes, mais assez volumineuses, et qui ne paraissaient pas être imbérentes au bois. On devait plutôt chercher des troncs d'arbres coupés, des longs ou des hommes.

Le roi s'arrêta.

Ces formes plongeant alors dans l'obscurité, mais qui cependant pouvaient être encore aperçues, firent un mouvement; donc ce n'étaient pas des troncs d'arbre.

Quelques paroles s'élevèrent de cet endroit; donc ce n'étaient pas non plus des bêtes fauves.

Dès l'instant que c'étaient des hommes, Henri, sans avancer, se pencha en avant, regarda, écouta mieux. Les gens qui fréquentaient, la nuit, les bois déserts, ont toujours assez suspects.

Un second éclair lui fit entrevoir deux individus assis sur l'herbe, l'un à demi étendu dans une nonchalante attitude; l'autre un genou relevé et soutenant son menton, tandis que sa tête se penchait comme inquiète et à l'affût.

Près d'eux, de hautes herbes s'entr'ouvraient pour faire place à des armes brillantes qui y étaient déposées: puis on voyait des points plus sombres formés par des manteaux jetés à côté.

Tout cela put être aperçu en un coup d'œil.

Le fond des bois, des armes, des manteaux: trois choses lourdes de mauvais desseins.

Le roi s'apprêta à reconnaître quelques paroles de l'entretien, qui seules pourraient lui apprendre ce dont il s'agissait.

Mais avant même que le sens du colloque lui eût été révélé, le son de la voix vint lui faire connaître ceux qu'il avait devant lui.

C'étaient le vieux comte d'Entragues et son beau-fils le comte d'Auvergne.

Ils échangeaient avec quelques intervalles de silence ces mots que le roi était avide à saisir;

—J'ai approuvé votre projet, disait le comte d'Entragues à Valois, et je prie le ciel qu'il le seconde.

—Il vaut mieux faire ses affaires en personne, répondit le comte d'Auvergne; toutes vos embûches préparées de loin, tous vos hommes gagés sur les traces du roi n'ont jamais pu faire tomber un cheveu de sa tête, tandis que j'ai la pensée que cette nuit nous en finirons avec lui.

—Hum! il faut si peu de chose pour faire manquer l'affaire!

—Et quoi donc?

—Le roi peut ne pas venir.

—Comment! ... nous savons par les ordres donnés qu'il va cette nuit en rendez vous d'amour à sa *chaumière*... Nous connaissons celle qu'il attend là, on peut être bien sûr qu'il n'est pas homme à y manquer.

—Non, sans doute.

—Vous savez le dicton: Pour voir Henri IV à la procession n'ira, mais les jupes de sa soie va.

—Il peut prendre un autre chemin.

—Bah! nous avons quinze hommes échelonnés entre Dancy et Villemomble, qui tiennent une ligne de terrain. On donnera le signal pour s'échapper à cela?

—Enfin, il peut avoir une sorte d'escorte.

—Y pensez vous! il court à ses amours précisément.

—Dites vous entendu! Je souhaite de tout mon cœur que ce plan réussisse.

—Et moi, encore davantage.

Henri dit en lui même:

—Touchant accord! ... c'est la première fois que ces deux hommes s'entendent.

—Ainsi, il ne doit pas tarder maintenant de se rendre à Bondy, reprit le comte d'Entragues.

—Non, certes, je ne veux pas tarder! dit tout bas Henri.

—Et il ne passera pas ailleurs que sous notre feu, ajouta le comte.

—Assurément non, car je n'arriverais pas à la barrière, ajouta aussi le roi.

—Pour se sauver, dit Valois, je suis sûr qu'elle n'est pas imposante.

—C'est trop vrai! dit tout bas Henri: deux pleutres, les plus lâches coquins du monde.

—Tout fait penser que vous avez raison, répondit le comte d'Entragues.

—Bon courage donc! dit d'Auvergne.

—Oh! le courage ne me manquera pas, répondit le vieux d'Entragues. Il faut que Henri IV meure avant d'avoir débauché ma plus jeune fille comme il a fait de son aînée.

—Alors, vous devez vous presser, mon pauvre comte! ... murmura à part lui le roi.

—Puis il faut que Henri IV meure, continua d'Entragues, afin qu'on puisse se défaire de la soi-disant reine et du soi disant dauphin, pour mettre à leur place ma fille Henriette, la véritable souveraine, et son fils, le véritable fils de France.

—Si cette France ne pense pas d'abord à moi, dit d'Auvergne, à moi, le fils de Charles IX, le seul héritier légitime du trône!

—Oh! le trône! ... tout le monde le veut donc! s'écria Henri en lui-même: le roi d'Espagne, ces deux acharnés ambitieux et tant d'autres! ... Mais il vous faudra prendre patience, car je tiens la place, et ne suis disposé à la céder de longtemps.

—Quels que soient vos droits et les nôtres, répondit d'Entragues à Valois, ils ne peuvent se faire jour qu'après une complète révolution, dont le signal sera donné par la mort du roi.

—Et nos épées ainsi, cher comte, feront éclater ce signal pour le jour qui va naître.

—A cette pensée, mon cher fils, les transports de nos âmes n'unissent déjà comme nos armes.

—Je crois, Dieu me pardonne! qu'ils vont s'embrasser ... murmura encore Henri; la rage de me tuer les grise ...., et comme ils ont le vin tendre!

Le roi entendit que les deux complices se levaient du fourré.

—L'heure s'avance, dit l'un, il faut nous rapprocher de la ligne d'attaque.

—Mais il y a toujours des éclairs, alors l'autre, remettons par précaution nos masques.

—Ah! pour les masques, c'est un peu tard! pensa assez gaiement Henri.

Les deux seigneurs bandits s'avancèrent dans le bois; Henri IV se rejeta en arrière et courut rejoindre ses hommes.

Un coup d'œil à ses hommes, à ses chevaux, à la campagne pleine d'aventures, résume pour le roi sa situation.

—Sus, lui dit en même temps la Varenne, entendez vous ... les chevaux hennissent. Si cette campagne n'était aussi paisible, on croirait qu'ils sentent le danger.

—Ils sentent d'ici leur écurie de la chaumière, répondit Henri; les chevaux hennissent pour tout ce qu'ils veulent dire.

Cependant cela le roi pensait:

—Si je veux descendre à droite, tourner Villemomble, remonter de là vers Bondy ...... Mais je n'arriverai à la chaumière que vers minuit et demi au plus tôt.

—Mais, pardieu! il ne sera pas dit que Henri, le vert-galant, aura fait attendre une demi-heure une dame.... Le chemin devant moi est garni de brigands, mais il est le plus court ....

Ainsi, en avant!

Il sauta en selle; ses deux gentilshommes étaient déjà à ses côtés.

—Que ferai-je d'eux? dit Henri en les regardant. Esprit de valet, main de femme, âme de bonne, il ne faut rien en attendre pour la défense.

Et tout en chevauchant, il ajoutait:

—Je vais donc seul contre dix sept hommes bien armés et à l'affût de ma personne. Mais, bah! j'ai couru de plus grands dangers dans les combats; et ce n'est pas cette nuit, où l'amour m'attend là bas, que je dois mourir.

D'autant mieux que voilà de bien heureux hasards. Je pars trop tôt, j'ai besoin de laisser souffler un peu de temps en route, et mes pas me conduisent justement dans l'endroit où on m'apprend de point en point le guet apens qui m'attend sur mon passage ...... Le connaissance du mal, à vrai dire, n'est pas grand'chose s'il ne s'y joint le préservatif. Mais il faut s'en contenter.

Il y a certainement là-haut, dans ces affiliances du firmament, quelque étoile qui s'occupe de surveiller mon voyage ...... Puisse-t-elle rester attentive à se garde encore quelques instants! Bonne étoile, voyez le, c'est un roi de France qui se trouve en si mauvaise passe et n'a de ressource qu'en vous.

Henri IV, dans son invincible courage, et les deux gentilshommes dans leur ignorance, cheminaient donc comme si de rien n'était.

Dans ces parages, qui commençaient à se rapprocher de la forêt de Bondy, des bosquets de bois couronnaient une vaste lande.

Le roi avait en ce moment les sens subtiles. En se disant de la fable qui voyait tout dans la nuit où qui entendait pousser l'herbe autour de lui.

Tout est avancé toujours, il lui semble voir à droite, à gauche, en avant, un léger mouvement dans les touffes de feuillage qui pouvaient servir d'embuscade.

C'était là sans doute que se tenaient ces ennemis; sur ce point ils avaient donc avoir deux seigneurs acharnés à sa perte et qui se jetaient dans devant lui.

Henri retient les brides; il s'arrête pour faire prendre à son cheval une vigoureuse haleine, puis, l'éperon aux flancs, il le lance comme un trait dans l'espace.

Mais au milieu du silence universel un coup de feu retentit. Une balle passe siffler à l'oreille de son cheval, qui tout cabré, et henissant, se rejette en arrière.

Henri a donc cette ligne d'assassins, cette barrière invisible et terrible, à franchir une seconde fois.

Dans la minute de suspense où le roi trouve, il aperçoit les bosquets d'arbres qui redoublent de mouvement, et dans leurs intervalles quelque chose comme l'ombre de la nuit qui s'agite. Le coup de feu a fait venir immédiatement d'épaule sur le point où il était annoncé le passage du roi.

A quelques secondes d'intervalle, quatre ou cinq coups se pistolet sont déchargés.

Henri entend les balles siffler à ses côtés et calcule avec sang-froid leur direction, pour connaître le point où il peut essayer de franchir la ligne.

En même temps, la Varenne et Passerol frappés d'épouvante, prennent la fuite en abandonnant leur maître.

Mais au bout de quelques pas, le valet des amours du roi, atteint d'une insurmontable faiblesse, tombe de cheval et n'a que la force d'aller en rampant se cacher dans un taillis.

Passerol continue sa course.

On voit au loin sa forme plus sombre passer d'arbre en arbre dans la transparence de la nuit.

Les meurtriers ne pensent qu'au roi, ne voient que lui. A cette vague vision d'un homme qui s'enfuit, la plus grande partie d'entre eux croyant poursuivre le roi, s'élancent sur sa trace et déchargent leurs coups de feu sur cette forme qui passe.

Ils la voient tomber de cheval et rouler sur la terre.

Palpitants, la tête tendue, ils regardent dans cette nappe de ténèbres sans avancer, car le meurtre d'un roi est lourd. Ils restent pour tenir une minute immobile.

Henri n'a donc plus devant lui que cinq ou six adversaires.

Ce sont les hommes qui ont tiré les coups de feu à ses côtés. Maintenant, sortant du feuillage, ils avancent hardiment et chargent à l'arme blanche.

A continuer. CLEMENCE ROBERT.

Mariés, le 5 novembre courant, par le Rév. P. Dardé, curé de l'Eglise Annonciation, M. AUGUSTE PATERSON à Mlle CARMELITE LAZARE, tous deux de cette ville.

13 nov—1f

Mort, le 17 novembre 1861, à la bataille de Columbus, Ky. JOSEPH KLAR Jnr, à l'âge de 24 ans, natif de la Nouvelle Orléans.

Ses amis et connaissances sont priés, sans autre invitation, de se joindre au cortége funèbre qui partira cet après-midi, à 4 heures précises, de la Caserne des Chasseurs à pied de la Louisiane, encoignure St-Pierre et St-Claude.

De la part de sa famille.

5ème Bataillon des Chasseurs à pied de la Louisiane.

—Ordre du Bataillon—

Le Bataillon s'assemblera aujourd'hui, à 3 heures de relevée, à l'arsenal des Chasseurs pour rendre les honneurs funèbres à notre feu camarade Private JOSEPH KLARR, tué à la bataille de Columbus.

Les membres des Batteries Watson et de la Pointe-Coupée qui se trouvent en ville sont priés d'y assister.

Par ordre du commandant. J. LAFOND, Adjudant Major.

13 nov—1

BULLETIN COMMERCIAL.

NOUVELLE-ORLEANS.

Mardi soir, 12 novembre.

COTON—Il s'est vendu aujourd'hui 50 balles (à livrer à 4) à 20 c de la cote Middling.

TABAC—Aucune transaction n'a été annoncée.

SUCRE—L'approvisionnement est fort, mais la demande est [illegible]. Environ 275 boucauts ont été vendus à [illegible].

MELASSE—Le marché est ferme et les prix bons. [illegible].

FARINE—410 barils de superfine, en lots, à $11, [illegible].

MAIS—700 sacs de blanc à $1 20 le boisseau.

SON—300 sacs à $2 20 les 100 livres.

FOIN—44 balles de Crab Grass, à $42 50 le tonneau.

WHISKY—Les ventes se détaillent librement à $1 le gallon.

PORC—Le mess se détaille librement à $43 le baril.

SCHU—Le mess se détaille à $42 le baril.

BACON—Les jambons boucanés se détaillent à 22 cts et les épaules [illegible].

SAINDOUX—Le prime en tonnes et en barils [illegible].

TOILE D'EMBALLAGE—384 balles de Piedo à [illegible].

SACS EN PITRE—165 balles à [illegible].

MARCHÉ AUX BESTIAUX.

Jefferson City, 12 novembre 1861.

Reçu 322 boeufs du Texas, 38 porcs et 110 veaux. Vendu 260 boeufs du Texas, 31 porcs, 201 moutons et 79 veaux. A vendre sur pied 20 boeufs du Texas, 118 moutons et [illegible] veaux.

[illegible]

ATTENTION.

MM. Gardner, Smith & Co vendent, ce matin, à 10 heures et demie, dans la rue Royale, No 15, de meubles, dont la liste se trouve, [illegible] un choix d'articles, du piano, &c.

Bons mouvements !...

Le Suprême Conseil des souv. G. I. G... du 33e degré et dernier de l'ancien et accepté [illegible] Louisiane, se réunira, vendredi 15 du courant, à 7 heures du soir, à la Grande Loge, coin de la Bourse et la rue Royale, pour procéder à l'inauguration d'un Temple [illegible].

LOUIS DUFAU, Gr. secrétaire.

13 nov—3f

A.·. L.·. G.·. D.·. G.·. A.·. D.·. l'Univ.·.

Tous les maç.·. de cet Or.·., membres actifs des L.·. placées sous la juridiction du Sup.·. Cons.·. des Rites, sont priés d'assister, sans autre invitation que celle-ci, à l'inauguration du Temple [illegible] situé rue St Louis, entre la Bourse et la rue Royale. La tenue sera de rigueur. Les heures précises de cela, vendredi 15 du courant.

Par ordre du comité d'arrangements.

A. DUDOUSSAT. E. MARC.

13 nov—3f

Bureau du grand Chemin de Fer de la Nlle-Orléans, de Jackson et du Nord.

Nlle-Orléans, 12 novembre 1861.

AUCUN fret ne peut être transporté sur ce chemin, en Virginie ou dans les Carolines jusqu'à nouvel ordre.

Il sera reçu et transporté sans retard de fret à Memphis, conformément du convoi.

P. B. WILLIAMS, Surintendant général.

13 nov—3f

Changement de local.

Le 1er novembre prochain, notre encan, situé dans la rue de Chartres, No 101, sera transporté au No 21 de la même rue. Se nous remercions toutes les commandes et faveurs les anciennes depuis [illegible].

J. WRIGHT & Co, Rue de Chartres No 21

Demande de place.

UNE Française pouvant fournir de bonnes recommandations, désire trouver une place de garde-malade, de bonne d'enfant, d'institutrice, ou de couturière, ou de toute autre nature dans une famille. S'adresser à la pension bourgeoise, rue Toulouse, Nos 19 et 24, entre Chartres et Levée. 11 nov—3

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DEMON,

275 ......RUE DAUPHINE......275.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer des prospectus à l'établissement ou chez les principaux libraires. 31 aout—1an—3j

Collége Jefferson,

Paroisse St Jacques, à 6 milles au-dessus de la Nlle-Orléans.

LA réouverture de cette institution a lieu le 1er novembre 1861. Les enfants qui désirent être conduits à ce collége, pouvant être envoyés journellement par le bateau à vapeur de Bayou-Sara. Pour plus amples informations, s'adresser à Valois & Drouet Agents, No 6, rue Carondelet. 3nov 2f an 1f

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MR. A. GRANDRY, professeur de piano, a transféré son domicile de la rue Dumaine No 176 au No 138, même rue, entre Bourgogne et Rempart.

Dissolution de Société.

LA Société existant en cette ville sous la raison de commerce MACOU FRERES & Co, est dissoute d'un commun accord. A partir de ce jour, M. Pierre Macou reste seul chargé de la liquidation des affaires de ladite maison, et se servira de la signature sociale dans ce but.

Nouvelle-Orléans, 15 octobre 1861.

JN MACOU, PIERRE MACOU, P. MACOU, J. DURAND.

3 oct—3f

CHANGEMENT DE DOMICILE.

MALARD & TOOKER

ONT transporté leur magasin d'habillements confectionnés de l'encoignure des rues Canal et Vieille Levée, au

No 10, rue de Chartres.

Où ils étaleront comme par le passé, [illegible] Un grand assortiment d'habillements confectionnés [illegible].

Mulets à vendre.

A vendre, pour du comptant ou des bons [illegible].

J. P. SLAVICK, No 4, rue Royale.

Nlle-Orléans, 1er juillet 1861.

[illegible] A. L. Abbott, Henry Robb, [illegible] avec la raison de THOMAS GRIER & GOODRICH [illegible] THOMAS GRIER et [illegible].

HENRY THOMAS Jr, GOODRICH.

[illegible]

ACADÉMIE DE MUSIQUE.

[illegible]

THE ROLL OF THE DRUM drame du Sud.

THEATRE DE VARIÉTÉS,

RUE ST CHARLES, No 167.

Annexe du Théâtre St Charles.

EXPOSITION DE L'ART

CE SOIR, aura lieu de [illegible] COSMORAMA, NATURELLE, de représentant beaucoup de [illegible] Le Grand Le [illegible] de l'Elboue, &c.

CYCLORAMA ou Panorama du Grand Eastern, des batailles de Magenta, de Solferino, de la Nlle-Orléans (le Alaba(m)) à Napoléon entrant de Paris le 14 mai 1859, la prise de Malakoff; Napoléon traversant les Alpes.

Il a été ajouté à la magnifique collection la réception des ambassadeurs Japonais, le 17 mai, à la Maison Blanche, par le Président Buchanan. Le couronnement et les armes ont été présentés au Sig. VANNUCHI par ordre du Prince, Sirind Bovisen.—La naissance du Christ dans la crèche de Bethléem—un très beau tableau.

La cène—le jugement du Christ—Les héros de la Crimée et les monarques de l'Europe.—Le vieux John Brown, la mourants et ses complices; leurs traits et leur taille fidèlement reproduits.

Prix d'entrée, 25 cents. Enfants prix pour les enfants. 1er nov—1m

Toile d'emballage.

100 BALLES TOILE D'EMBALLAGE, de la meilleure qualité, à vendre par S. H. KENNEDY & CO, Rue Poydras, No 45.

1 nov—4

PERDU, un billet de la somme de $200, souscrit par Mitchel Gunnot, à l'ordre de lui-même et par lui endossé, daté du 13 novembre 1861, payable au porteur par A. Dreyfous, endossé et payable à [illegible] de date, sur le montant duquel il y a $150 ont été payés le 13 mai dernier.

Les créanciers sont prévenus de ne point négocier ce billet, le paiement ayant été arrêté. 13 nov—3f H. LAHON, rue Chartres, No 82.

Demande de cuisinière.

ON demande à louer une bonne cuisinière créole. Bons renseignements. Rue Marais No 238, près de la rue Ursulines. 15 nov—1f

SODA.

DOUZE CENTS LIVRES, à vendre par E. GAIDDOZ, Encoignure Conti et Bourgogne. 13 nov—1f

ASAMBLEA GENERAL.

Sociedad Ibera de Beneficencia Mutua.

Los socios se reunirán en asamblea general, el miércoles, 13 corriente, á las 4 en punto de la tarde, en la Logia Estrella Polar, esquina calles Amor y Historia.

De órden del Presidente.

Nueva Orleans, Noviembre 11 de 1861.

Fco de PUENTES, Secretario Tesorero.

11 nov—3

Institution Collégiale de la Nouvelle-Orléans, 362, rue du Camp.

Dirigée par Mme Ed. LOCQUET.

CET établissement dont les succès sont toujours croissants, a rouvert ses classes lundi, 16 septembre. La directrice recommande aux élèves d'être ponctuelles, afin de ne perdre aucun des avantages résultant d'un cours complet.

Pour renseignements, s'adresser à la principale, 362, rue du Camp, ou par la poste, boîte 2,136.

9 sept—6m

AVIS.

ON demande VINGT OU TRENTE MILLE PIASTRES, de cinq à trente ans, sur bonnes garanties hypothécaires. [illegible] les [illegible] de [illegible].

Bureau de prêts du Sud,

Rue de la Douane, No 52.

12 nov—3m

Acide Sulfurique.

QUELQUES caboys de vitriol ou acide sulfurique, à vendre à bas prix pour clore une consignation. H. M. HYDRICK, Rue du Canal, No 91.

12 nov—1f

Avis aux Tonneliers et autres.

DEUX CENTS barils vides qui ont contenu whisky, un-desquels on entend requis, seront achetés au No 185, rue Bourbon, vis-a-vis de l'Opéra.

Aussi [illegible] du meilleur état, complets de rerclés, pour [illegible] 12 nov—3f

EN douane et en magasin, à vendre par les soussignés:

VIN BOURGOGNE—en barriques vin de Bordeaux, divers crûs et qualités;

SHERRY—20 quarts et demi pipes, Sherry;

PORTO—20 [illegible] de pipes vin de Porto;

COGNAC—20 barriques eau-de-vie de Cognac des marques Otard, Dupuy & Co, Pinet & Co, Gautier frères et Lafargue, Lémoy;

ROCHELLE—25 futailles eau-de-vie de Rochelle;

VINS EN CAISSES—20 caisses vin rouge bouché et vin blanc, qualités et des bouteilles, 100 caisses vins de Bordeaux;

CHAMPAGNE—1,000 paniers divers marques et qualités;

PETITS POIS—10 caisses de Petits pois;

CAPRES—10 caisses Capres en flacons;

TRUFFES—10 caisses de 4, 2 et 1;

FRAISES—20 fraises au jus;

CHATEAU D'ISSOURS—20 caisses en grandes et demi-bouteilles.

12 nov E. D. GRATIAA & Co, Rue de Douane

500 vêtements de dames, manteaux, mantelets et Burnous.

AINSI QU'UN GRAND ASSORTIMENT DE CHALES.

A vendre à BAS PRIX par THEODORE DANZIGER, Coin Royale et St Philippe

2nov—6f

Consulat Général du Mexique.

Nouvelle-Orléans, le 8 novembre 1861.

LE soussigné ayant reçu ordre de prendre charge de ce consulat, informe le public que les autorités accordées [illegible] à son [illegible] et le [illegible] Passage de la Bourse No 14, au premier Le Vice Consul Mexicain

9 nov—au 11 nov IGNACIO F. OROPESA.

Demande de gardes malades.

ON demande DIX HOMMES pouvant remplir les fonctions de gardes malades à l'hôpital de la Louisiane, à Richmond.

[illegible], 15 du courant dans la Gr. [illegible] R. GARDERE, Président du C. E.

9 nov—6

OFFICIEL.

BUREAU DE L'EXECUTIF

Baton Rouge, 5 novembre 1861.

CONFORMÉMENT à la section 13, de l'Acte No 162 approuvé le 9 mars 1857, intitulé "Acte relatif aux améliorations de l'Etat", les propriétaires des fonds sont invités à proposer, pour le premier paiement en vertu de cet acte, en plus l'article des bons, pour [illegible] mille piastres (plus ou moins) et qui pourront être reçus en Bourse d'Echange au profit de l'Etat [illegible] de la Louisiane, de [illegible] en vertu de l'Acte No 166, approuvé le 15 mars 1855. —Toutes les propositions devront être adressées à l'Auditeur et au Trésorier, à Baton Rouge, et devront être endossées "Propositions pour l'achat de bons de l'Etat." Ces propositions seront ouvertes, par les deux officiers susdits, SAMEDI, 4 janvier 1862. Le dit achat sera fait de l'enchérisseur au des souscripteurs offrant de vendre au plus bas au meilleur marché.

Le Gouverneur se réserve le droit de rejeter les propositions, en partie ou en totalité, et de demander, par annonces, de nouvelles propositions.

(Signé) THOMAS O. MOORE.

Par le Gouverneur: P. H. HARDY, Secrétaire d'Etat.

7nov—au 5 jan

A LOUER

Maison meublée, dans la rue de l'Esplanade.

La résidence admirablement située à l'encoignure des rues Roman et Esplanade, ayant toutes les améliorations modernes et complètes partout. Egalement, verrerie et porcelaine. On la louera à très bas prix à un bon locataire. A louer également, un joli cottage dans la rue Derbigny, près Esplanade. S'adresser sur les lieux, dans la rue de l'Esplanade, ou à JOHN WATKINS, Rue de la Vieille Levée, No 26

3 oct—[illegible]

$25 DE RECOMPENSE.

A quiconque livrera l'esclave Henry Harris sorti marron, il y a environ dix jours, âgé d'environ 35 ans, taille de 5 pieds, marchant très droit, teint noir clair, de gros favoris, chevelure épaisse. A. M. WRIGHT, Encoignure Esplanade et St-Claude.

6nov—1f

Vingt piastres de récompense.

UNE récompense de vingt piastres sera donnée à quiconque arrêtera le jeune nègre JOHN et le livrera dans une des geôles de la ville. Il est absent depuis trois semaines. Il est âgé d'environ seize ans, et parle l'anglais et le français. Il appartient à M. C. Dufour, encoignure Esplanade et Derbigny. 11 nov—1f

J. B. Jaffray & Co.,

7, ST. MILDRED'S COURT, Londres, (Angleterre)

AGENT.

M. J. V. DURAND, 5 Carondelet, au premier Nouvelle-Orléans. 27 juill—1an

Ouverture de l'hôtel St-James.

CET bel établissement ayant été mis à neuf pendant l'été, sera ouvert et pourra recevoir les pensionnaires vendredi prochain, 1er novembre. Il n'y aura pas de table d'hôte pour les messieurs qui ne sont pas accompagnés de leurs familles, mais un restaurant qui sera attaché à l'établissement, et où des repas seront servis à toute heure, à des prix raisonnables. Les personnes venant à la Nouvelle-Orléans trouveront le St-James l'un des hôtels le plus agréables de la Confédération du Sud.

Les chambres sont bien aérées, bien meublées, confortables sous tous les rapports, et sont éclairées au gaz. L'ordinaire des dames sera comme de coutume, mais les familles qui préféreront des chambres sans la nourriture pourront en avoir.

L'hôtel est situé dans un quartier central, dans une des rues les plus larges et les plus agréables de la ville. Le City Hotel a été également réparé. Nous le recommandons comme par le passé.

31 oct—1m v. et camp MORSE & MOORE, Propriétaires

AVIS.

LA PRESSE A COTON DE LA LEVEE, est maintenant prête à emmagasiner du SUCRE et de la MELASSE et, si on le désire à transporter ces articles. S'adresser au bureau de la Presse, rue de la Levée, entre St Ferdinand et Montegut, Troisième District.

4nov—1f

SOMNAMBULE.

MME Vve GAMMER donne des consultations de huit heures A. M. à midi, et de trois heures à six heures P. M., rue des Remparts No 6, près Canal, 2me District.

Prix modéré. 4 nov—1m

Avis important aux sourds.

LE Dr W. L. DAVIS,

Médecin pour les maladies de l'OREILLE, est à son cabinet, rue Bourbon, à quelques portes de la rue du Canal, tous les jours du matin au soir. On peut écrire l'y consulter pour la surdité, les tintements, &c.

4 nov—1m

FONDERIE SHAKSPEARE,

No 28, RUE GIROD

John Geddes—Joseph Shakspeare—S. Sweef

Geddes, Shakspeare & Co,

Fondeurs en fer et en cuivre et Mécaniciens,

FABRIQUE de machines à vapeur, moulins à sucre, scieries, machines à éboulonner, pièces pour machines grilles, façades en fer, colombes, poêles pour séchoir, &c.

Travaux de fonderie dans tous les genres. 8nov—6m

Chaudières anglaises à sucre,

DE LA CÉLÈBRE FABRIQUE DE S. & J. RANKIN

A LIVERPOOL.

LES soussignés ont constamment en magasin un assortiment complet de CHAUDIÈRES A SUCRE de la construction la plus suivante:

CHAUDIÈRES EN FER FONDU, [illegible]

[illegible] M. A. DE LIZARDI & Co., Rue Bienville, No 42

7 nov—1m

5me Bataillon des Chasseurs à Pied de la Louisiane.

—Ordre du Bataillon—

Les exercices de la 1ère et de la 2me compagnies ne pouvant avoir lieu aujourd'hui, sont remis à demain jeudi, 14 courant, aux heures habituelles.

Vendredi, 15courant, étant jour d'exercice de masse, il n'y aura pas d'exercices pour la 3me compagnie.

Dimanche, 17 courant, les sous-officiers et caporaux se rendront avec leurs armes, à 3 heures de l'après midi, à l'arsenal, pour l'école des sous-officiers.

Par ordre du commandant.

J. LAFOND, Adjudant Major.

13 nov—3f

GARDES D'ORLEANS.

Cinquième Compagnie.—Les membres de la compagnie sont prévenus que l'école de peloton aura lieu le MERCREDI. Rendez vous à l'arsenal, à 4 heures précises. Tout membre qui aura manqué deux fois et qui manquera aujourd'hui sans excuse valable donnera préalablement au capitaine sera considéré [illegible]. École de bataillon le même et le vendredi à trois heures et demie précises.

Par ordre du capitaine. EUG. TOURNE, Sergent Major.

12 nov—1f

Volontaires Français Indépendants.

L'administration du Corps venant de fusionner une partie de la 1ère Compagnie du corps du colonel Ferrier, demande de quelques membres pour le compléter. Se faire inscrire sur le contrôle de la Sixième Compagnie chez le lieutenant Lamare, rue St Pierre, entre Royale et Bourbon.

Nouvelle-Orléans 12 novembre 1861.

Le Commandant des Volontaires Français Indépendants, E. BROGNIET.

14 nov—1

Volontaires Français Indépendants.

Les officiers et sous officiers du bataillon sont convoqués aujourd'hui MERCREDI, treize novembre 1861, à 7 heures P. M., pour communication d'importance. [illegible]

13 nov—1 E. BROGNIET.

LEGION FRANÇAISE.

Ordre No 74 — Nouvelle-Orléans 13 novembre, 1861 — Le Conseil d'Administration se réunira AUJOURD'HUI mercredi 13 du courant, à 8 heures et demie du soir, au local ordinaire.

ALBIN ROCHEREAU, Chef de Bataillon.

Cu LAFFON DE LADEBAT, Adjudant Major.

12 nov

LEGION FRANCAISE.

Deuxième Compagnie—L'exercice du vendredi sera tenu dorénavant à 4 heures précises P. M. Le capitaine ayant d'importantes communications à faire à la compagnie, invite tous les membres à se trouver AUJOURD'HUI à 5 heures précises, à la loge la Parfaite Union, en habit de ville. Les hommes commandés de garde s'y rendront également.

16 nov—1 Le Sergent Major. A. GIRAUD.

Quartier Général des Tirailleurs d'Orléans, *le 12 novembre 1861.*

Deuxième Compagnie.—*Ordre No 9.*

A une réunion de cette compagnie il a été décidé qu'un deuil de 30 jours serait porté en mémoire de notre camarade A. N. Magnon. Il est inutile de recommander la stricte observance à cet ordre. Ce dernier hommage rendu à celui qui, quoique depuis peu de temps parmi nous, avait su gagner l'amitié et l'estime de ses compagnons d'armes. C'est de toute cœur que nous joignons à sa famille pour déplorer la perte de notre ami A. N. Magnon.

A. A. CLARET, Secrétaire

14 nov

Regimiento de Cazadores Españoles de Nueva-Orleans.

—No 11—

Las compañías que componen este cuerpo, se hallarán formadas á las dos de la tarde del viernes próximo, 15 del corriente, en la plaza de Armas, 2do Distrito, para un ejercicio general que tendrá lugar al fondo de la calle de Ursulinas.

Siendo probable que concurran otros cuerpos con el Regimiento, y se ejecuten algunas maniobras de línea, espero que todos los individuos que componen el cuerpo harán cuanto esté a su alcance a fin de que se presente la mayor fuerza posible.

Los Señores capitanes de las compañías Españolas citarán con la debida anticipación, para estar con exactitud en el punto y hora señalada, á bien al mando del Sr. teniente coronel Don J. Mc. Aarnero.

El sábado no habrá por consecuencia el ejercicio semanal del Regimiento.

De órden del Coronel. El Ayudante

13nov—3f G. SEGUI Y GAHONA.

Volontaires de l'Etat de la Louisiane.

—5me Brigade, 1ère Division—

ARTILLERIE SEDENTAIRE

La compagnie se réunira mercredi prochain, 13 courant à 5 heures après-midi au bureau du recorder du 2d District, à l'effet de compléter l'organisation du corps. Les membres sont requis d'être ponctuels.

[illegible] FREDERIC BUISSON, capitaine.

Reggimento dei Cacciatori Spagnuoli di Nuova Orleans.

LEGIONE GARIBALDI.

La compagnia si riunirà mercoledì 13 novembre, alle ore 4 P. M. per esercizi di compagnia, dopo i quali vi sarà un'assemblea generale, per affari di somma importanza, alla quale tutti i membri dovranno intervenire, si raccomanda la massima puntualità.

Per ordine del capitano. P. MARINONI

12 nov—2 Caporale Forriere

Crescent Native Guards.

ATTENTION ATTENTION

Les membres de cette compagnie sont avertis qu'à partir de jeudi, 14 du courant, les exercices auront lieu tous les jeudis, samedis et mardis de chaque semaine, à 6 heures du soir à l'arsenal, au coin des rues Pacifique et de la Levée. L'appel nominal aura lieu positivement à 6 heures et demie du soir.

Soyez ponctuels. Le sergent-major, 12 nov—3f P. BONSFIGNEUR

BATAILLON D'ARTILLERIE D'ORLEANS.

COMPAGNIE DE RESERVE

Nlle Orléans, le 11 nov. 1861

1—A partir de ce jour, tous les congés accordés sont expirés, excepté cependant pour les cas de maladie ou pour absence de la ville.

2—Les exercices obligatoires auront lieu jusqu'à nouvel ordre les jours suivants: JEUDI le huitaine, école de la pièce—SAMEDI de chaque semaine, école d'évolution.

3—Ceux qui ne répondront pas à l'appel qui sera fait à 4 heures ½ précises seront considérés comme ayant manqué à l'appel et ceux qui n'en seront pas excusés, seront conduits au Quartier Général, en vertu de l'ordre No 1, du commandant en chef à moins d'excuses valables.

Par ordre du capitaine. J. VILLARUBIA, Sergent major

12 nov—3f

REGIMENT DES VOLONTAIRES FRANÇAIS.

L'administration du corps s'occupe avec activité de la réorganisation des compagnies 1re, 2me, 3me et 4me. Les personnes qui désirent concourir à cette nouvelle formation devront s'inscrire chez le colonel, rue Hospital No 79. Les nouveaux inscrits feront partie du bataillon du centre.

Par ordre du colonel.

Le capitaine adj. dant major, DE BUSSEUIL.

11 nov—au 13

Conducteurs de chevaux d'artillerie et musiciens.

ON DEMANDE immédiatement pour l'Artillerie de la Pointe-Coupée

72 conducteurs.

$21 par mois seront payées pour de bons conducteurs. On demande aussi un BRASS BAND de six à huit instruments.

S'adresser chez BESSARD & CO, Nos 164 et 166, rue du Canal. P. F. DREUX, Sergent Rec de l'Artillerie de la Pointe-Coupée

8nov—1f

HOPITAL HAYES

Ci-devant Hopital LUXEMBURG,

POUR toutes les maladies, pour les opérations chirurgicales et les accouchements. L'emplacement (RUE DES CHAMPS ELYSÉES) en est admirable. Elle sur le pied d'une Maison de Santé, l'établissement joint aux attentions du chez soi les avantages d'un Hôpital. Il a des chambres spéciales pour les malades.

—*Conditions*—

Salles	$1,00	par jour.
Salles particulières	2,00	"
Chambres particulières	2,00	"
Esclaves	1,00	"

On exige, à l'entrée du malade, un dépôt pour dix jours ou des références.

Les personnes qui désireraient se faire traiter sont priées de s'adresser à l'Hôpital ou au bureau de Dr. Hayes, rue Bourbon, No 15. 4 nov—1 a

Lisez! lisez! lisez!

Je recommande à tous ceux qui comme moi souffrent de ce mal affreux que nous appelons le MAL DE GORGE, de se procurer le remède qu'on trouve dans la rue Ste Anne, No 117; ils seront sûrement guéris, car mon fils, âgé de onze ans, pouvait à peine respirer et elle a été guérie comme par miracle après avoir pris le remède de Morteille. Je certifie que c'est la vérité et je signe

PAUL BURGUNDER.

Nlle [illegible] Rue de la [illegible] des Chartres, No 26

Rhumatisme et Diarrhée.

Le propriétaire des célèbres remèdes pour le rhumatisme et la diarrhée présente aujourd'hui de nouvelles preuves de leur efficacité. Les certificats ci-dessous émanent de citoyens respectables. Nous devons dire que chaque maladie est traitée par un remède particulier. S'adresser au No 117, rue Ste Anne.

La présente est destinée à certifier que les remèdes qu'on se procure au No 117, rue Ste-Anne, ont guéri une de mes négresses qui souffrait depuis plusieurs années de rhumatisme. Beaucoup de médecins l'avaient déjà traitée, mais sans résultat favorable. Je dois dire que le médicament que vous m'avez donné l'a guérie en trois jours et qu'elle est maintenant en parfaite santé.

J. H. LENGSFIELD, Rue des Magasins, entre Erato et Thalia.

Je certifie que j'ai été guéri d'une diarrhée dont je souffrais depuis un an. Après avoir essayé vainement de tous les remèdes, j'obtins au No 117, rue Ste-Anne, un médicament qui m'a guéri et que je recommande à tous ceux qui souffrent comme j'ai souffert moi-même.

MARTIN FORD, No 166, rue du Camp.

11fév—1an

GUÉRISON IMMÉDIATE du Croup, du mal de Gorge, des brûlures et blessures récentes.

TOUTES SORTES D'ULCÈRES GUÉRIS

(même ceux provenant de maladies secrètes)

remèdes pour les Hémorroïdes, la mauvaise haleine, la toux, la phtisie, les vers, fièvres ou frissons, maux d'oreilles, etc. etc.

REMEDE SPECIAL POUR CHAQUE MALADIE

S'adresser au No 117, rue Ste-Anne.

Heures de bureau: Tous les jours, de 1 heure à 3 h et demie P. M. En outre le mardi et le jeudi, de 9 à 1. le mardi. 4mars—1fév—1and

AVIS.

Bureau du Receveur des Etats Confédérés, Rue du Camp, No 38.

Nlle-Orléans, 14 octobre 1861.

UNE ligne tirée au milieu de la rue du Canal, du fleuve à l'intersection de la dite rue et du Nouveau Canal, de là le long du dit Canal au Lac Pontchartrain forme la limite de ville du district pour lequel le soussigné est receveur.

La ligne nord de la paroisse d'Orléans sur la rive droite et les paroisses des deux côtés jusqu'à la Balise constituent un district.

Il n'y sera apporté aucun changement relativement aux affaires commencées dans ce bureau et toutes les personnes qui ont reçu de moi des ordres de se présenter ou qui ont [illegible] les suivre arrangement.

Tous les journaux du susdit District sont priés de publier cette annonce jusqu'à nouvel ordre et de m'envoyer ses comptes [illegible] de leurs journaux. [illegible]

VIN en caisse—200 caisses vin rouge, Bordeaux qualité, à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 75, Vieille Levée

BOUCHONS—[illegible] BLANCHIN & GIRAUD, 74, Vieille Levée

HUILE d'olive—50 paniers huile d'olive [illegible] à vendre par BLANCHIN & GIRAUD, 74, Vieille Levée

VENTES A L'ENCAN.

PAR McCERREN & LANDRY.

Ventes de Meubles.

PAR McCERREN & LANDRY,

G. W. McCERREN, encanteur.

Jours réguliers de vente—Les LUNDIS et les JEUDIS, à 11 heures du matin, dans leur salle d'encan, au Masonic Hall, rue St Charles.

Egalement—Ventes au dehors comme de coutume.

16 sept—1f

77 pièces coutil blanc Barnsley, 101 pièces coutil St double, 1000 douzaines bas pour hommes, femmes et enfants

PAR G. LEAUMONT, BLACHE & Co.

IL sera vendu, mercredi treize du courant, à 10 heures A. M., à leur magasin d'encan, No 60, rue de Chartres—

77 pièces coutil blanc Barnsley, 101 pièces coutil St double, 1000 douzaines bas assortis.

Conditions—comptant. 12 nov

Succession de George Reed.

PAR N. VIGNIE, encanteur.

MERCREDI, treize novembre 1861, à 10 heures et demie A. M., il sera vendu, à l'encoignure de la rue Conti et Passage de la Bourse—DEUX ETABLIS, coffres, OUTILS, bois, meubles, lits, armoires, chaises, bibliothèques, toilettes, canapés, side-board, bureaux, fauteuils, tables à allonge, deux secrétaires, ornements de cheminée &c. &c. 12 nov

Succession de Louis Madère.

PAR ALFRED BOUTIONY, encanteur, No 23, rue Royale.

IL sera vendu à l'encan, mercredi 13 novembre, à midi, conformément à un ordre de l'Honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle Orléans, en date du 31 octobre, pour compte de la succession de Louis Madère, rue Dauphine, No 120, entre Dumaine et St Pierre, un lot de meubles, argenterie, &c.

1 lot de souliers, Vitrières, Formes et outils de cordonnier.

Conditions—Comptant 2 nov—9 16

Grande vente, à l'encan, de beaux meubles en acajou, magnifiques glaces françaises, tapis de velours, installations de gaz plaqué, &c.—le tout neuf.

PAR GARDNER SMITH & Co, GARDNER SMITH, encanteur, Bureau, Rue de la Commune, No 21.

IL sera vendu à l'encan mercredi 13 novembre, à 10 heures et demie, dans la rue Royale, No 15—Le contenu (tout neuf) d'une maison, meubles de salon, bois de lit, tables, buffets, tables à allonge, armoires, toilettes, lavabos, matelas, oreillers de plume, stores, gravures bien, haut magnifiques glaces françaises pour les cheminées et les salles, tapis de Bruxelles et de velours, devants de cheminée, toile cirée, plaqué, magnifique installations de gaz, corniches de rideaux, fourneau de cuisine, batterie de cuisine, &c.

L'attention des acheteurs est appelée sur la vente.

Conditions—Comptant 2 nov

VENTE SANS RESERVE.

Chemises, Chapeaux, Linge fait, Bottes, Souliers et Brodequins.

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY Encanteur.

JEUDI, 14 novembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

Un grand assortiment de Chemises pour hommes, Linge fait, Bottes, Souliers, Brodequins, etc.

Conditions à la vente 8nov

VENTE SANS RESERVE.

Manteaux velours et soie, châles et marchandises sèches.

PAR HENRI SAMORY, C. SAMORY, encanteur.

JEUDI, 14 novembre, il sera vendu à 10 heures, à son magasin d'encan, Nos 45 et 47, rue de la Vieille Levée—

Une facture manteaux soie et velours, soieries fantaisies et châles assortis.

Un grand assortiment de marchandises sèches.

Conditions—à la vente 12 nov

Guano! Guano! Guano!

PAR D. F. MORPHY, encanteur.

JEUDI, 14 novembre 1861 à 10 heures du matin, au bureau des ventes, No 47—300 tonneaux de Guano mexicain. Un compte offerts en vente à de [illegible] des acheteurs.

Conditions comptant 12 nov

Vacherie! Vacherie!

PAR CHS E. FORSTALL, encanteur.

Bureau No 90, Passage de la Bourse.

IL sera vendu, vendredi 15 novembre 1861, à 11 heures du matin, sur la rue des Champs-Elysées, à peu de distance du chemin du canal Marigny,

QUINZE BELLES VACHES, dont une partie fraîche au lait et les autres au moment de vêler.

TROIS CHEVAUX, à cabriolet et les harnais de la vacherie.

Conditions—comptant 15 nov

Vente sans réserve et à long crédit d'une terre à sucre et à riz.

PAR CH. E. FORSTALL, encanteur, No 90, Passage de la Bourse

IL sera vendu mardi 26 novembre 1861, à midi, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale, entre Bienville et Conti.

54 portions de terre situées sur le Bayou Lafourche, sur la rive droite du dit Bayou, près bayou Lockport et propriété de l'habitation, entières de M. Parra, chaque portion mesurant un arpent de face au Bayou Lafourche, sur [illegible] arpents de profondeur.

La terre et résiduo sera vendue par lots d'un arpent de face sur 40 arpents de profondeur. L'acheteur aura le droit [illegible].

[illegible]

Actes de vente pardevant Jh Cuvillier, notaire public.

13 nov

Vieux fer, cuivre et plomb.

PAR N. VIGNIE, encanteur

LUNDI 25 courant, à 10 heures, A. M.

IL sera vendu à l'encan, rue Gravier, entre Levée et Cloud, un lot de fer, cuivre et plomb, faisant partie d'un appareil le tout sera vendu en bloc.

Conditions—Comptant à la vente. 13nov—18, 25

Succession de Robert C. Armstead, No 18,322.

PAR FRANCIS FERNANDEZ, encanteur.

EN vertu d'un ordre de l'honorable J. Bermudez, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, portant date du 8 de novembre 1861 il sera vendu mardi, 19 du courant, à 10 heures, au magasin de l'encoignure Bank Place et de la rue Gravier, entre les rues Magasins et Camp—le fonds du dit magasin, comprenant en partie—habits et pardessus bleus et en drap noir, habits et costume complets, tissés bleus, [illegible] glaces, vitrines, pupitres et un magnifique coffre-fort.

Conditions—Comptant sur livraison. 9 nov

Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane.

PREMIER ETAT ANNUEL.

CONFORMÉMENT aux réquisitions de sa Charte, la Compagnie publie l'état suivant de ses affaires—

Nouvelle-Orléans, 1er octobre 1861.

Total des primes reçues du 1er septembre 1860 au 30 septembre 1861		$191,395 71
Savoir—		
Sur les risques d'incendie	$125,605 59	
Sur les risques des mers	35 230 18	
Sur les risques des rivières	30,553 27	
		$191,395 71
En moins—		
Primes non expirées	$22,688 75	
Primes remboursées	4,587 52 — 27,107 27	
Primes au 30 septembre 1861		$164,188 81
Pertes payées dans la même période:		
Sur les risques d'incendie	$46,389 11	
Sur les risques des mers	15,654 00	
Sur les risques des rivières	13,695 79	
Réassurances	$63,250 90	
Qui ne peut être remboursé	11,136 14	
Dépenses, taxes, loyer &c.	2,977 19	
Intérêt en moins, &c.	31,067 20 — 128,289 64	
Montant en moins réservé pour réclamations non réglées et intérêt de		$47,730 20
Aux souscripteurs primitifs		15,475 40
Bénéfice net le 30 septembre 1861		$32,255 00
Primes expirées		$164,188 81
Montant en moins de primes sur lesquelles il a été remboursé 15 pour cent		22,716 70
Montant participant au profit		$141,431 81
L'actif de la Compagnie est comme suit:		
Effets pour primes		16,217 22
Dû pour primes en voie de perception		29,287 00
Prêts sur garantie d'actions et de bons		36,300 00
Scrip d'assurance		1,480 00
Bons des Etats Confédérés		3,250 00
En caisse		16,642 44
Billets pour souscriptions		103,716 55
Total de l'actif		$164,103 21

ETAT DE LA LOUISIANE

PAROISSE D'ORLEANS—VILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

Qu'on se souvienne que le 11 octobre 1861, pardevant moi, le soussigné, juge de paix dans et pour la susdite paroisse, se sont présentés E. Ganucheau, président, et A. Picolet, secrétaire de la Compagnie d'Assurance mutuelle de l'Etat de la Louisiane, à la Nouvelle-Orléans, lesquels ayant été dûment assermentés conformément à la loi, déclarent que le susdit tableau est exact et une copie exacte tirée des livres de la Compagnie.

E. GANUCHEAU, président. A. PICOLET, secrétaire.

Assermenté et souscrit pardevant moi, ce 11 octobre 1861. ARTHUR SAUCIER, Troisième juge de paix de la paroisse d'Orléans.

A une assemblée tenue le 5 du courant, les Directeurs ont déclaré un dividende-script de VINGT-CINQ POUR CENT sur le montant net des primes pour les risques expirés le 30 septembre 1861, ce dividende pourra être payé [illegible] à partir du 15 décembre prochain. Egalement, conformément à la charte, un intérêt de douze pour cent sur le dividende-scrip sera payé [illegible] à partir du même jour.

E. GANUCHEAU, président. AMADEO LANDRY, vice-président.

A. PICOLET, secrétaire.

—DIRECTEURS—

Amadeo Landry,	Octave Voorhies,	W. G. Robinson
W. A. Gordon,	Théodore Lanaux	Fran Labarre,
Alfred Dolhonde,	C. J. Bell,	W. Cooper,
J. Gandy,	E. Bordelais,	F. Richard,
L. Lanfear,	E. P. Logan,	C. Marsin,
E. H. Harris,	G. Cavarot,	Chas. J. Leeds,
A. D. Robert,	J. M. Wagner,	J. G. Skidmore,
J. O. Girod,	L. Bordelais,	Urbin, Hermann,
Théodore Frois,	Chas. Roman,	Martin Pels,
J. B. Marinou,	J. Lally,	W. Grant,
J. A. Bonnabel,	J. J. Alber,	W. G. Ganger.

AVIS.

Bureau de la Compagnie de la Presse à coton de la Levée.

L'ELECTION annuelle de sept directeurs de cette Compagnie aura lieu jeudi, 14 du courant, au bureau de la Compagnie, de 10 heures du matin à 2 heures de l'après-midi.

J. V. CHAREY, secrétaire.

Nouvelle-Orléans, le 1er novembre 1861.

A défaut de jour et d'un commun accord, monsieur Théodore [illegible] est chargé de la liquidation de notre maison.

Ed. DUPASSEUR.

MARGARET HAUGHERY,

(Ancienne Boulangerie d'Aquin,) Rue de la Nouvelle Levée, No 75,

Entre les rues Poydras et Lafayette.

A constamment du biscuit Graham et toutes sortes de pain au biscuit.

CHIEN PERDU.

Perdu, vendredi soir 7 courant, un chien Bull-Terrier, couleur blanc. La personne qui le ramènera rue St Louis, entre Royale et Bourbon, No 40, recevra une récompense. Le nom du propriétaire est sur le collier du chien.

J. B. SAINBAU.

VENTES JUDICIAIRES.

C. Yale Jr. & Co vs Rosenthal & Co.

SIXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans—No 8,[illegible]—En vertu d'un ordre de vente rendu le 8 de novembre 1861, à moi adressé par l'Honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai le mercredi, 13 de novembre 1861, à 10½ heures A. M., au magasin du No 53, 2me District de cette ville, à l'adjudication de—

Un lot de marchandises suivant inventaire, ainsi que mes bureau pour recevoir.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication. E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

11nov—11 13

Henry S. Hall vs J. Mason Greenbow.

SIXIEME Cour de District de la Nouvelle-Orléans—No 8,[illegible]—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'honorable Sixième Cour de District de la Nouvelle Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai le VENDREDI, 15 de novembre 1861 à midi, à l'Hôtel de la Cité, rue de la Commune, entre les rues du Camp et des Magasins, à l'adjudication de—

L'esclave nommée ELISA négresse, âgée d'environ trente-six ans, cuisinière, blanchisseuse et repasseuse.

Saisie dans l'affaire ci-dessus.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.

E. T. PARKER, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

16oct—14,25,31—nov5,13,14,15

FRANK BORDE, pour l'usage de P. Lane, vs THEO. DULE DUBERAL—No 298.

DEUXIEME Justice de Paix pour la Paroisse d'Orléans—En vertu d'un writ de fieri facias, à moi adressé par l'honorable D. F. Mitchell Seconde Justice de Paix pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai MERCREDI treize novembre 1861, à midi, à la Rotonde de l'Hôtel St Louis, à la vente de

UN CERTAIN LOT DE TERRE situé dans le Troisième District de cette ville, dans l'îlet No [illegible] rues [illegible] Port et Moreau [illegible] Lafayette, le dit lot formant l'encoignure des rues Lafayette et Port et ayant [illegible] pieds de face [illegible].

[illegible]

CONDITIONS—Comptant au moment de l'adjudication. W. H. WATERS, Constable.

9 oct—16—nov 13

AVIS JUDICIAIRES.

Cohn & Fink vs leurs créanciers—No 961—

Sixième Cour de District de la Nlle Orléans.

AVIS est par les présentes donné à toutes les parties intéressées d'avoir à faire connaître, dans les dix jours qui suivront la publication de cette annonce, les raisons pour lesquelles le tableau préparé par le syndic ne serait pas approuvé et homologué et les fonds distribués conformément audit tableau.

Par ordre de la Cour. A. J. VILLERE, Député Greffier.

13 nov—17.2f

Succession de Edward SONNEKABB—No 18,548.

DEUXIEME COUR de District de la Nouvelle-Orléans.—Attendu que Robert Mayer, a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres de curatelle à la succession vacante de feu Edward Sonnekabb décédé intestat—Avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à faire opposition dans les dix jours, les raisons pour quelle il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour. E. MICHOT, Dept Greffier.

9 no—19 ¹

AVIS DU MARSHAL.

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

Thomas McLellan vs le navire Sarah E. Pettigrew, ses gréements, apparaux et meubles.—Dans la Cour du District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 37.

CONFORMÉMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé, sous le sceau de la dite cour, j'ai saisi et pris en ma possession le navire Sarah E. Pettigrew, ses gréements, apparaux et meubles attaqués par Thomas McLellan dans un procès en cours de District des Etats Confédérés pour les causes mentionnées dans la dite [illegible], et je donne avis par les présentes à tous ceux qui ont intérêt à faire valoir leurs droits qu'ils doivent comparaître devant la Cour de District des Etats Confédérés dans la ville de la Nouvelle-Orléans le troisième LUNDI de cette date, ou avant, si cette session est postérieure [illegible] le dit navire Sarah E. Pettigrew, ses gréements, apparaux et meubles ne seront pas condamnés et vendus conformément à la prière du demandeur.

Bureau du marshal des Etats Confédérés, Nlle Orléans 4 novembre 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

5 nov

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

George F. Miller vs six chalands et leur chargement de charbon.—Dans la Cour du District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30.

CONFORMÉMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession six chalands et leur chargement de charbon, amarrés actuellement dans la Cour de District des Etats Confédérés en ville, Willow Grove, [illegible].

[illegible]

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans 31 octobre 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des Etats Confédérés.

2 nov

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

William Whann vs. quatre chalands et leur chargement de charbon.—Dans la Cour du District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 30.

CONFORMÉMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession 4 chalands et leur chargement de charbon [illegible].

[illegible]

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

2nov

Monition du Marshal des Etats Confédérés.

James McCloskey vs six chalands et leur chargement de charbon.—Dans la Cour du District des Etats Confédérés, District de la Louisiane, No 29.

CONFORMÉMENT à un ordre d'amirauté qui m'a été adressé dans le susdit procès, j'ai saisi et pris en ma possession six chalands et leur chargement de charbon, à un endroit en débarcadère appelé Willow Grove, à environ deux milles au-dessus de la ville de la Nouvelle-Orléans, [illegible] dans la Cour de District des Etats Confédérés [illegible] le troisième LUNDI de cette date, [illegible] à la pétition.

Bureau du Marshal des Etats Confédérés, Nouvelle-Orléans, 31 octobre 1861.

C. S. BEVERLEY, Marshal des E. C.

2 nov

Aux Imprimeurs de la Campagne.

ON désire acheter une imprimerie dans une paroisse de la Louisiane publiant un journal, soit français, soit anglais et français. On préférerait une localité où il n'y a qu'un seul établissement de ce genre.

S'adresser par écrit, en donnant le prix et les détails, aux initiales W. K., bureau de l'ABEILLE. 11 nov—1f

SUCRE ET MELASSE.

LE sucre et la mélasse seront charroyés et emmagasinés dans ma presse à coton à des prix raisonnables. On peut laisser les ordres au bureau de MM Hache & Escapes, rue St Louis, No 9, ou au bureau de MM. W. S. Donnell & Co, rue Carondelet, No 16.

4nov—1m IO SZYMANSKI

Liquidation de la succession de C. C. Collins.

VENTE A L'AMIABLE.

LE contenu de l'établissement à l'encoignure des rues Bienville et Vieille Levée, consistant en sucre et café de diverses qualités, un assortiment de thé noir et vert de choix, chandelles, bougies, de tabac, de bière et chandelles, un grand assortiment d'eaux de vie, de vins de Bordeaux, de Champagne, de Madère, de Sherry, de Port, de qualités supérieures, est offert en vente à l'amiable.

Les familles qui seraient besoin de ces articles feront bien d'examiner ceux qui leur sont offerts avant de se pourvoir ailleurs. 11 nov—d

A LOUER—La maison à trois étages, située dans la rue Vieille Levée, ayant l'encoignure Canal et en face du nouveau bureau de Poste. Egalement—Une maison complètement réparée, rue St Pierre, No 111, entre les rues Dauphine et Bourgogne.

S'adresser à Wm A VAILS, Passage de la Bourse, No 14

A VENDRE.

Deux magasins de cigares en bon état situés avantageusement dans cette ville.

S'adresser à Wm A. VAILS, Passage de la Bourse No 14

2 oct—17

AUX ACHETEURS.

LES soussignés prient les acheteurs de cet Etat qui se trouvent dans cette ville, de venir examiner leur stock considérable et varié de MARCHANDISES D'HABITATION ET DE FANTAISIE, lequel sera vendu à très bas prix pour du comptant.

U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

3sept—1f

A LOUER.

LE grand Magasin encoignure Poydras et Baronne, occupé actuellement par les [illegible].

Pour les conditions s'adresser Chez U. LAROUSSINI & Co, No 137, rue du Canal.

3sept—1f

A VENDRE.

La propriété bornée par les rues Canal Carondelet, Johnson, St-Pierre et Prieur, se composant de 17 terrains, comme sous le nom de Mac Donogh. Elle convient à une distillerie en à une manufacture quelconque, à cause de la grande surface. A vendre à bas prix. S'adresser à J. D. DENEGRE, à la Banque des Citoyens. 18oct—1m

BATISSES PONTALBA.

A louer.

Maisons et magasins faisant face à la Place Jackson. S'adresser à H. PEYCHAUD. Au bureau de la Compagnie d'Assurance du Hope, encoignure Canal et Exchange Alley. 11 oct

A LOUER.

Une belle résidence bien connue comme ayant été celle de M. Devergès située sur la Promenade Carondelet, entre les rues Fontaine [illegible], avec toutes les dépendances nécessaires et un immense jardin. Conditions libérales. S'adresser à M. F. Devergès, coin des rues St-Ann et [illegible]. E. & A. SOULIE, 21, rue Conti.

A louer.

Deux belles et vastes maisons situées sur l'Esplanade, entre Chartres et Royale, ayant très beaux appartements et toutes les commodités désirables—nouvellement réparées.

S'adresser au coin des rues St-Pierre et Royale.

PRUNES SECHES—300 caisses de 1 et 2 livres prunes sèches, à vendre par CAMILLE LACOSTE, Rue 300, rue Royale, coin Dumaine.

CONSERVES POUR L'ARMEE—300 boîtes Julienne; 200 demi boîtes Julienne; 150 boîtes Bouillon gras, 125 quarts le riz; [illegible] boîtes, 150 demi boîtes de Bouillon gras, 125 boîtes de petits pois, 125 de Bœuf en daube, 50 de Rognons, 75 de Sauté de Bœuf, 125 de Saucisse de Bœuf, 125 de Bœuf de Mouton, 75 de Macaroni, 25 de Cervelas, 50 de Boulettes, 125 d'Oie, 50 de Sardines, 30 de Truffes, 50 de Perdrix à la purée, 50 de Civets de Lièvre, 50 Bouilli de Porc, 300 de Champignons, à vendre par CAMILLE LACOSTE, Rue 300, rue Royale, coin Dumaine.

FRUITS au jus—150 caisses fruits au jus Lafourche, à vendre par JAUCHIN & GIRAUD, 73, Vieille Levée